



NOTE DE TRAVAIL

**RÉUNION RÉGIONALE SPÉCIALE DE NAVIGATION AÉRIENNE (RAN)
AFRIQUE-OCÉAN INDIEN (AFI)**

Durban (Afrique du Sud), 24 – 29 novembre 2008

Point 6 : Élaboration d'un ensemble de programmes de travail complets dans le domaine de la navigation aérienne, visant à améliorer l'efficacité du système de navigation aérienne (Comité sur l'efficacité)

**AMÉLIORATION DE L'EFFICACITÉ DES GROUPES RÉGIONAUX
DE PLANIFICATION ET DE MISE EN ŒUVRE (PIRG)**

(Note présentée par le Secrétariat)

SOMMAIRE

En février 2006, le Conseil est convenu qu'il était temps de revoir la structure et la méthode de traitement des rapports de la Commission de navigation aérienne sur les activités des PIRG, de même que leurs mandats, et a demandé qu'un rapport lui soit présenté sur cette question.

Le 18 mars 2008, le Conseil a pris plusieurs décisions à la lumière de ce rapport. La présente note analyse les travaux réalisés par la Commission et le Conseil à ce sujet.

La suite à donner par la réunion figure au paragraphe 7.

1. INTRODUCTION

1.1 Lors de l'examen du rapport de la seizième réunion du Groupe régional Asie/Pacifique de planification et de mise en œuvre de la navigation aérienne (APANPIRG/16), le 20 février 2006, le Conseil est convenu qu'il était temps de revoir la structure et la méthode de traitement des rapports de la Commission de navigation aérienne sur les activités des groupes régionaux de planification et de mise œuvre (PIRG), ainsi que leurs mandats. La Commission a ensuite effectué une étude qui devait être examinée par le Conseil. Après avoir examiné le rapport de la Commission, le Conseil :

- a) est convenu que la Commission devrait lui présenter chaque année un rapport récapitulatif contenant son analyse des faits nouveaux survenus dans les régions et de l'état de la résolution des carences dans le domaine de la navigation aérienne, ainsi qu'une indication de la valeur ajoutée attribuable aux activités des PIRG ;
- b) tout en convenant de maintenir, pour le moment, les mandats des PIRG, à l'exception de ceux de l'APIRG et du GREPECAS, qui devraient être modifiés de façon à exclure les questions de sûreté, a demandé à la Commission d'étudier les avantages que présentent les PIRG ;

- c) est convenu que tous les États contractants de l'OACI qui sont des prestataires de services dans une région de navigation aérienne et qui font partie du plan de navigation aérienne de cette région devraient être membres du PIRG de cette région. Les États utilisateurs ont en outre le droit de participer aux réunions d'un autre PIRG, mais non en qualité de membres. Les organisations internationales reconnues par le Conseil peuvent être invitées au besoin à assister aux réunions des PIRG à titre d'observateurs ;
- d) a demandé que la Commission lui présente, en temps opportun, un rapport sur la mise en place de nouvelles structures visant à coordonner les activités de mise en œuvre du Plan d'activités dans les domaines de la sécurité, de la sûreté et de l'environnement, ainsi que sur les résultats de l'examen du mandat des PIRG qu'elle devait réaliser conformément à l'alinéa b) ci-dessus.

2. PROGRAMME DES TRAVAUX ET MANDATS DES PIRG

2.1 Les paragraphes ci-après contiennent une analyse détaillée du rapport que la Commission a présenté au Conseil.

Programmes de travail

2.2 La Commission est d'avis que les PIRG ont essentiellement comme responsabilité d'élaborer et de tenir à jour les plans régionaux de navigation aérienne ainsi que de déceler et de résoudre les carences dans le domaine de la navigation aérienne. Elle a noté que les PIRG sont des organes de planification et de coordination et que, même si la responsabilité de la mise en œuvre incombe aux États, les PIRG peuvent jouer un rôle important pour appuyer l'application des normes et pratiques recommandées (SARP). De plus, la Commission a reconnu l'importance de fournir des compétences et des indications techniques aux bureaux régionaux afin de renforcer leur intégration avec le siège et a donc approuvé la participation d'experts de la Direction de la navigation aérienne aux travaux des sous-groupes techniques des PIRG.

Mandats

2.3 La Commission a étudié la possibilité d'élargir les mandats des PIRG pour y inclure les Objectifs stratégiques plus généraux de l'OACI, mais elle a conclu qu'ils devraient rester axés sur les questions de navigation aérienne. Elle a noté que tout élargissement des mandats exigerait d'augmenter les ressources techniques et humaines de l'OACI et des États, donnerait lieu à des réunions plus longues, exigerait un plus grand nombre de participants par délégation et se traduirait par un dédoublement des efforts, ce qui réduirait la productivité.

2.4 La Commission a noté que la sûreté figurait dans le mandat de deux PIRG seulement, à savoir le Groupe régional CAR/SAM de planification et de mise en œuvre (GREPECAS) et le Groupe régional AFI de planification et de mise en œuvre (APIRG), et que les travaux du GREPECAS dans ce domaine étaient limités. Elle a constaté que les questions de sûreté étaient de nature et de portée différentes et qu'elles exigeaient un type totalement distinct de compétences ; elles ne cadrent donc pas avec les activités des PIRG. En conséquence, il a été convenu que les programmes de travail des PIRG ne devraient pas comprendre de questions liées à la sûreté et que les mandats du GREPECAS et de l'APIRG devraient être modifiés dans ce sens. Toutefois, les questions de sûreté régionales continueraient d'être traitées dans les régions concernées au moyen de mécanismes différents pouvant faire appel à des organismes régionaux d'aviation civile.

2.5 En ce qui concerne l'incorporation de tâches relatives à la sécurité des vols dans les programmes de travail des PIRG, la majorité des membres sont convenus que la participation des PIRG à de telles tâches n'est pas réalisable en pratique dans la structure actuelle de planification

régionale de la navigation aérienne. Pour inclure ces tâches dans les programmes de travail des PIRG, il faudrait un mécanisme différent pour accueillir les experts fournis par les États et d'autres parties, comme les organismes de maintenance, les exploitants de compagnies aériennes et de transport de fret et les associations de pilotes. Certaines questions de sécurité aérienne doivent cependant être traitées en accord avec la méthodologie du Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASP). Il a été convenu qu'à ce stade, les PIRG devraient continuer de concentrer leurs efforts sur les questions liées à la planification de la navigation aérienne. La Commission a noté que les questions de sécurité des vols sont très bien traitées dans le cadre du GASP. Les plans d'action régionaux, sous-régionaux et nationaux issus de l'application du GASP pourraient créer des tâches spécifiques pour les PIRG. La Commission est convenue de revenir sur ce point lorsque la structure de mise en œuvre du GASP aura été finalisée.

2.6 En ce qui concerne l'environnement, la Commission a noté que les PIRG s'occupent de questions environnementales dans le cadre des améliorations de l'ATM et a approuvé cette approche. Elle a constaté que, tout en développant et en examinant les structures des routes ATS régionales, les PIRG tiennent compte des avantages environnementaux des systèmes CNS/ATM et évaluent les réductions d'émissions que permettent ces systèmes.

2.7 La Commission est donc d'avis que les PIRG devraient continuer de s'occuper de questions de planification et de mise en œuvre de la navigation aérienne. Par ailleurs, elle poursuivra ses travaux en vue d'établir de nouvelles structures pour coordonner d'autres activités de mise en œuvre prévues par le Plan d'activités dans les domaines de la sécurité, de la sûreté et de l'environnement.

3. COMPOSITION DES PIRG

3.1 En ce qui concerne la composition des PIRG, la Commission est convenue que tous les États contractants de l'OACI qui sont des prestataires de services dans une région de navigation aérienne et qui font partie du plan de navigation aérienne de cette région devraient être membres du PIRG de cette région. Les États utilisateurs ont en outre le droit de participer aux réunions d'un autre PIRG, mais non en qualité de membres. Les organisations internationales reconnues par le Conseil peuvent être invitées au besoin à assister aux réunions des PIRG à titre d'observateurs.

4. STRUCTURE DES RAPPORTS DES PIRG

4.1 La Commission a noté que les rapports des PIRG étaient destinés à être des documents autonomes et qu'ils avaient été conçus essentiellement pour répondre aux besoins des États. Elle a donc jugé que la structure et le style actuels répondaient à ces besoins, mais qu'il fallait toujours laisser la porte ouverte à l'amélioration. De plus, elle a noté que les ordres du jour des réunions des PIRG avaient été normalisés et alignés sur les points du Plan d'activités qui se rapportaient aux services de navigation aérienne.

5. EXAMEN DES RAPPORTS DES PIRG PAR LA COMMISSION ET LE CONSEIL

5.1 *Examen par la Commission.* La Commission a noté que les résultats des réunions des PIRG étaient importants et qu'il fallait les analyser de façon méthodique pour pouvoir résoudre les questions et les carences qui y sont soulevées en les intégrant au programme de travail du siège par le truchement du réseau de partage des connaissances de l'OACI (IKSN), le successeur du programme intégré de navigation aérienne (ANIP). Pour mettre en place un tel environnement, la Commission a mis au point un processus par jalons (*gate process*) assorti d'un formulaire de présentation des questions, d'une description de l'enchaînement des travaux et d'une liste de sources accréditées. Pour respecter ce processus, après chaque réunion d'un PIRG, le bureau régional concerné, en coordination

avec la section compétente au siège et, s'il y a lieu, le ou les États intéressés, soumettra le formulaire dûment rempli pour que la Commission y donne suite.

5.2 *Examen par le Conseil.* Afin d'améliorer davantage la façon dont le Conseil examine les travaux des PIRG, il a été jugé nécessaire d'élaborer un résumé analytique des résultats de chaque réunion de PIRG, en prenant tous les éléments en ligne de compte. Cette mesure permettra aussi d'éviter un dédoublement des efforts et de faire la différence entre l'examen technique effectué par la Commission et le processus décisionnel global du Conseil. La Commission a proposé qu'à la fin de chaque année, elle remette au Conseil un rapport récapitulatif dans lequel elle rendrait compte de son analyse des faits nouveaux régionaux et de l'avancement de la résolution des carences dans le domaine de la navigation aérienne. Cependant, si un point issu d'une réunion PIRG appelle une décision, comme une question de mise en œuvre ou un besoin de ressources supplémentaires qui demande l'attention expresse du Conseil, un rapport sera fait au Conseil immédiatement au lieu d'être présenté à la fin de l'année.

6. AUTRES TRAVAUX DE LA COMMISSION

6.1 Conformément aux décisions du Conseil, la Commission a lancé une nouvelle étude sur les avantages que présentent les PIRG et sur l'élaboration de nouvelles structures visant à coordonner les activités de mise en œuvre du Plan d'activités dans les domaines de la sécurité, de la sûreté et de l'environnement. L'étude devrait être achevée avant la fin de 2008.

6.2 Compte tenu de ce qui précède, la réunion est invitée à adopter la recommandation ci-après :

Recommandation 6/x — Mandat révisé du Groupe régional de planification et de mise en œuvre Afrique-océan Indien (APIRG)

Il est recommandé que le mandat du Groupe régional de planification et de mise en œuvre Afrique-océan Indien (APIRG) soit modifié comme suit :

1. Composition

Tous les États contractants de l'OACI qui sont des prestataires de services dans une région de navigation aérienne et qui font partie du plan de navigation aérienne de cette région devraient être membres du PIRG de cette région. Les États utilisateurs ont en outre le droit de participer aux réunions d'un autre PIRG, mais non en qualité de membres. Les organisations internationales reconnues par le Conseil peuvent être invitées au besoin à assister aux réunions des PIRG à titre d'observateurs.

3. En vue de s'acquitter de son mandat, le Groupe :

e) ~~fera la promotion de la mise en œuvre régionale des dispositions AVSEC qu'il appuiera et facilitera ;~~

7. SUITE À DONNER PAR LA RÉUNION

7.1 La réunion est invitée à :

a) prendre note de l'examen que le Conseil a fait du rapport de la Commission relatif à l'amélioration de l'efficacité des PIRG ;

- b) prendre note des autres travaux entrepris par la Commission en vue d'améliorer l'efficacité des PIRG, comprenant entre autres l'élaboration de nouvelles structures visant à coordonner les activités de mise en œuvre du Plan d'activités dans les domaines de la sécurité, de la sûreté et de l'environnement, ainsi que l'étude des avantages qu'offrent les PIRG ;
- c) approuver le projet de recommandation qui figure au paragraphe 6.2.

— FIN —